

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro CCDC_230601_061

portant sur

ATTRIBUTION AU GROUPEMENT CONJOINT ENTRE L'ATELIER DALBY ARCHITECTES ET LA SOCIÉTÉ IGBAT ET CO DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION DU SITE D'ACCUEIL DU SERVICE DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

Le Président de la communauté de communes Lodèvois et Larzac,

VU le Code de la commande publique, et en particulier les articles L2123-1, R.2123-1 1° spécifiant que le montant des prestations étant inférieur au seuil de deux-cent-quinze-mille euros Hors Taxes (215 000 € HT), il est fait recours à une procédure adaptée ouverte,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 4,

VU la délibération n°CC_200711_03 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

VU l'appel public à la concurrence, publié le 24 avril 2023, relatif au marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction du site d'accueil du service de collecte des ordures ménagères,

CONSIDÉRANT les offres remises à la collectivité dans le cadre de cette procédure,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : de conclure un marché de mission de maîtrise d'oeuvre pour la construction du site d'accueil du service de collecte des ordures ménagères avec le groupement conjoint entre l'Atelier Dalby Architectes, mandataire, 15 rue de la Poujade, 30660 Gallargues le Montueux, et la société IGBAT et Co,

- **ARTICLE 2** : de préciser que les droits, obligations et conditions financières de chacune des parties sont définis dans le rapport d'analyse, annexé à la présente décision,

- **ARTICLE 3** : de préciser que l'enveloppe prévisionnelle des travaux est de sept-cent-soixante-dix-mille euros Hors Taxes (770 000,00 € HT) et que le montant du forfait provisoire de rémunération pour la mission de base et les missions complémentaires s'élève à quatre-vingt-mille-huit-cent-vingt-cinq euros HT (80 850 € HT) soit quatre-vingt-dix-sept-mille-vingt euros Toutes Taxes Comprises (97 020,00 € TTC) : ce montant correspond à un taux appliqué à l'enveloppe prévisionnelle de dix virgule cinq pour cent (10,5 %),

- **ARTICLE 4** : de préciser que la dépense correspondante est inscrite au budget principal, chapitre 21, article 21318,

- **ARTICLE 5** : de dire que le présent acte sera inscrit au registre des actes et sera transmis au service du contrôle de légalité,

Fait à Lodève, le premier juin deux mille vingt-trois,

Le Président
Jean-Luc REQUI

	RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES Consultation n° : 2023MOE_____
---	---

1. OBJET DE LA CONSULTATION

Construction d'un site d'accueil du service de collecte des ordures ménagères à Lodève - Missions de maîtrise d'œuvre

2. CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

Nature du marché :

Travaux Fournitures Services Maîtrise d'œuvre

Procédure:

- La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-11° du Code de la commande publique.
- Marché ordinaire

Durée prévisionnelle : 27 mois

- Etudes de MOE : 6 mois
- 1 mois de préparation + 8 mois pour les travaux
- 12 mois pour la garantie de parfait achèvement

Enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux :

- 770.000,00 €HT

Éléments de mission de maîtrise d'œuvre :

- Missions principales : ESQ/APS, APD, PRO, DCE/ACT, VISA/SYN, DET, AOR.
- Missions complémentaires : OPC, SSI.

3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Publicité : BOAMP JOUE Midi Libre Moniteur
 Profil acheteur

Délais :

- ∞ Date envoi publicité : le 24/04/2023
- ∞ Date et heure limite de réception des offres : 25/05/2023 à 12h00

4. FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT

L'équipe de maîtrise d'œuvre devra satisfaire à la composition suivante en termes de compétences et de qualifications :

- un architecte (mandataire du groupement)
- Un BET fluide (compétences ENR)
- Un OPC

Les compétences de chaque membre de l'équipe de maîtrise d'œuvre doivent être clairement identifiées.

Il est interdit pour l'architecte d'être membre de plusieurs groupements, un architecte ne pourra être membre et mandataire que d'un seul groupement.

Les autres BET/Cotraitant pourront être membres de plusieurs groupements.

5. RECEVABILITE DES CANDIDATURES

Nombre et liste des candidats ayant remis une offre dans les délais : **1**

- Groupement ATELIER DALBY ARCHITECTES / IGBAT & CO

Nombre et liste des candidatures reçues hors délais : **0**

Nombre de candidatures incomplètes ayant fait l'objet d'une demande de complément : **0**

Conclusion :

Le pouvoir adjudicateur admet tous les candidats car ils présentent les garanties financières, techniques et professionnelles suffisantes pour exécuter les prestations.

6. JUGEMENT DES OFFRES

Rappel des critères de jugement des offres :

	Critères	Pondération
1 Valeur technique		50 %
2 Prix des prestations		50%

1 Valeur technique : pondération 50%

La valeur technique (50%) sera jugée au vu de la note justificative qui comprendra :

- Adéquation et pertinence de l'équipe mise en œuvre sur l'opération (composition de l'équipe dédiée, nombre d'intervenants, qualification des intervenants, méthodologie et organisation proposée pour chaque phase de la mission) : 25%.
- Pertinence et adéquation de l'approche globale du projet proposée (architecturale, technique et environnementale) : 25%

	Adéquation et pertinence de l'équipe mise en œuvre sur l'opération (composition de l'équipe dédiée, nombre d'intervenants, qualification des intervenants, méthodologie et organisation proposée pour chaque phase de la mission) : 25%	Pertinence et adéquation de l'approche globale du projet proposée (architecturale, technique et environnementale) : 25%	TOTAL	CLASSEMENT
Groupement ATELIER DALBY ARCHITECTES / IGBAT & CO	20	20	40	1

ANALYSE DETAILLEE DU CRITERE VALEUR TECHNIQUE

- Groupement ATELIER DALBY ARCHITECTES / IGBAT & CO		NOTE SOUS-CRITERE	NOTE /25	TOTAL /50
Adéquation et pertinence de l'équipe mise en oeuvre sur l'opération				
Composition de l'équipe dédiée /10	Equipe dédiée aux compétences adaptées aux besoins du projet	7.5		
Nombre d'intervenants /5	Equipe conséquente permettant de répondre si besoin aux exigences de calendrier	5	20	40
Qualification des intervenants /5	Qualifications conformes aux besoins du projet	5		
Méthodologie et organisation	Méthodologie complète et conforme aux attentes du CCTP et du programme, mais plutôt	2.5		

proposée pour chaque phase de la mission /5	standard			
	Pertinence et adéquation de l'approche globale du projet proposée		NOTE SOUS-CRITERE	NOTE /25
Architecturale /10	Bonne compréhension des attentes et des enjeux, approche globale et détaillée des différents ensembles d'ouvrages architecturaux	7.5		
Technique /10	Bonne approche des solutions techniques envisageables, notamment par la présentation de solutions constructives durables et prenant en compte la sécurité des personnels	7.5		20
Environnementale /5	Des propositions constructives optimisant les spécificités du site et du climat local	5		

2 Prix des prestations : pondération 50%

	MONTANT TOTAL €HT	TAUX %	NOTE/50	CLASSEMENT
- Groupement ATELIER DALBY ARCHITECTES / IGBAT & CO	80 850,00 €	10,50%	50.00	1

Synthèse

	NOTE PRIX /50	NOTE TECHNIQUE /50	TOTAL /100	CLASSEMENT
- Groupement ATELIER DALBY ARCHITECTES / IGBAT & CO	50	40	90	1

7. CONCLUSION

Compte tenu de l'analyse des critères énoncés dans le règlement de la consultation l'offre de l'opérateur économique Groupement ATELIER DALBY ARCHITECTES / IGBAT & CO est économiquement la plus avantageuse.

Par conséquent il est proposé de retenir l'opérateur économique Groupement ATELIER DALBY ARCHITECTES / IGBAT & CO, pour un montant de 80 850,00 € HT soit 97 020,00 € TTC ce qui représente un taux de rémunération de 10,50 % du montant des travaux.

Proposé par : Rodolphe CHORGNON / DST *R. CHORGNON*

Validé le : 29/05/2023 

Par : Le représentant du pouvoir adjudicateur
.....